

La présente attestation annule celle
A.F. établie le 8 septembre 1948.

MINISTÈRE
DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

DOSSIER N° III/03458

1^{re} Section
COMMISSIONS

Monsieur RUYSEN, Louis (Père)
Rue du Cristal, 214
SERAING-S/MEUSE.

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre
posthume à Monsieur RUYSEN, Gerard-Omer-Armand

né à Liège, le 5 juillet 1923,
par la Commission de contrôle de LIEGE, 1,
en date du 7 novembre 1947, en application des arti-
cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le
Statut de la Résistance Armée.

Monsieur RUYSEN, Gerard-Omer-Armand
était affilié au groupement P.A.

Le temps passé dans la Résistance est de 1 an 11 mois
soit du 1-3-42 au 11-1-44, arrondi au mois supérieur.

A Bruxelles, le 27 octobre 1955.

POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
Le Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;
2° Groupement;
3° O. C. M.;
4° D. G. P. M./III D.;
5° D. G. P. M.;
6°

AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir.
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration commu-
nale de sa résidence.

VDD.G.

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

1^{re} Section

COMMISSIONS

DOSSIER N° III/03458.

M. M^{me}. RUYSEN Louis.

Rue du Cristal, 214/
SERAING.

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à Monsieur RUYSEN Gerard.

né à Liège, le 20.7.23.

par la Commission de contrôle de Liège I.

en date du 7.11.47, en application des articles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le Statut de la Résistance Armée.

Monsieur RUYSEN Gerard.
était affilié au groupement P.A.

Le temps passé dans la Résistance est de 1 an 11 mois soit du 1.3.42 au 11.1.44 arrondi au mois supérieur.

A Bruxelles, le 8.9.48.

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,
Le Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,



ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;
2° Groupement;
3° O. C. M.;
4° D. G. P. M./III D.;
5° D. G. P. M.;
6°

AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au destinataire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RÉSISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

| | |
|--------------|--------------|
| PROPOSÉ le : | |
| pour | |
| Ord. Nat. | Croix Guerre |
| Méd. Rés. | Méd. Comm. |
| Vol. Guerre | Méd. Evadé |

N° d'ordre : III/03458
Volnummer :

P. Hansen

Groupement de résistance : *Armée Belge des Partisans*
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : *RUYSEN*
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Gerard*
Voornamen :

Domicile : *Seraing 4 du Cristal 214*
Adres :

Lieu et date de naissance : *Liège 20-7-1923*
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *belge*
Nationaliteit :

Etat civil : *célibataire*
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité :
Nr der eenzelvheidskaart :

Grade et position militaire :
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : *employé d'usine*
Beroep en burgerlijk ambt :

droit éventuels en cas de décès :
lijke rechthebbende in geval van overlijden :
Père : Ruysen Louis
Mère : Van den Daele Maria
Seraing

Date d'entrée dans la résistance : *novembre 1942*
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *décembre 1942 (P.A.)*
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

.....

.....

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *Après le 15-11-43*
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) : *fusillé par les Allemands le*

11-1-1944.

.....

N° de la carte du groupement (si possible) :
Nr der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? *Jean Hansen*
Door wie is U aangeworven in de groepering ?

Lieu de votre principale activité : Région de Liège
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement avec appréciation :
Activiteit door den Groepeerster mede te ondertekenen, met beoordeeling :

- Recrutement
- Actes punitifs
- Sabotages des voies ferrées, tunnels, cabines d'aiguillage et signaux
- Destruction de pylones
- Enseignements

D. H. Van

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE,
Signature de l'intéressé,

Luypen Louis

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :
Handtekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

- 1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de l'affiliation au groupement;
1° Dat bijgevoegde attestaten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij de groepeerings;

- 2° Que
2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot pour les motifs suivants) :
..... uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du groupement
Zegel der groepeerings

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te leveren door het Gemeentebestuur.

annexe: acte de décès

R U Y S E N

Gerard, Armand, Omer

Liège le 5 juillet 1923

belge

Adjutant

Commandant adjoint au Groupe Daisy

fin 1941

inexistant pendant l'occupation

française

rue du Cristal, 214
Val St. Lambert

Malgré son jeune âge Ruysen comprend la nécessité de la lutte contre l'occupant, et dès les premiers jours de l'occupation, il se met au service de la Résistance en diffusant largement la presse clandestine. Bientôt cette forme de lutte ne répond plus à son ardeur patriotique et à sa volonté de causer à l'ennemi tout le tort que celui-ci cause à la Belgique. Fin 1941 il s'engage à l'Armée Belge des Partisans. Alors il prend part aux actions de sabotage les plus audacieuses. Son courage et son mépris du danger en font un élément de premier ordre. Promu au rang d'adjoint au Commandant de Compagnie il montre dans l'accomplissement de ses missions un esprit d'initiative remarquable. Il prend part activement au déraillement d'un train de minerais dans le tunnel d'Esneux, à la destruction de la cabine de signalisation électrique des Guillemins, dirige l'attaque et le sabotage de la cabine d'aiguillage de Stremas et d. Arrêté en service commandé le 15/11/43 il est incarcéré à la Citadelle de Liège. Torturé pour lui arracher les secrets qu'il détient, seulement les plaintes sortent de ses lèvres tuméfiées.

le II/I/44 au petit jour ce jeune garçon digne des héros les plus purs tombe sous les balles du peleton d'exécution le sourire aux lèvres et un regard de mépris profond pour ses bourreaux. Ruysen mérite une mention spéciale pour le courage exceptionnel et la dignité pleine de grandeur qu'il montra dans ces circonstances tragiques

Pour avoir: 1° Malgré son jeune âge participé activement aux actions de sabotage frappant l'ennemi des coups sensibles

2° Le 3/6/43 destruction de la cabine de signalisation électrique de la gare de Guillemins. 3° Déraillement d'un train de minerais dans le tunnel d'Esneux causant la perte de centaines de tonnes du précieux minerai, la destruction de nombreux wagons et l'obstruction du tunnel causant de sérieuses perturbations sur cette voie d'approvisionnement importante.

c) le 31 oct. 43 dirige l'attaque contre la cabine d'aiguillage de Streups gardé militairement, parvient à mettre en fuite la garnison ennemi et à détruire la cabine.

2° Par sa belle attitude devant ses bourreaux, épargne par un mutisme total et plein de dignité l'arrestation et la mort de ses compagnons de combat.

3° Montré devant le peleton d'exécution un cran exceptionnel qui mérite une mention toute spéciale.

Bruxelles

23 octobre 1947

R. ADAM

ARMEE BELGE DES PARTISANS
-AMICALE-

Mention Speciale

013

Von Pommerehne

36, Avenue Milcamps
BRUXELLES.

c. 013

ETAT DE PROPOSITION

d'octroi de Distinction honorifique, à titre posthume,
en faveur de ses membres de la Résistance ou du Service
de Renseignements et d'Action tombés au Champ d'Honneur.

Nom (en lettres capitales) R.U.Y.S.E.N.

Tous les prénoms: Gerard Armand Armer

Lieu et date de naissance: Liege le 5 Juillet 1923

Grade et position à l'Armée Belge (éventuellement)

Commandant

Grade reconnu par le Statut de la Résistance ou dans l'Armée
Belge des Partisans: Commandant adjoint du Groupe Dair

Date d'affiliation au Groupement: juin 1941

Numéro de la Cart. d'identification:

Distinction honorifique dont l'intéressé est titulaire:

a) à titre militaire:

b) à titre civil:

Langue dans laquelle le brevet doit être établi: française

Adresse de l'ayant-droit légal: Rue du cristal 214

. Nal. L. Lambert

Observations:

Arreté ^{le 15/11/43} avec Jacob et Jean Hauteu.
Jusillé le 11. 7. 44 à la Citadelle de
Liege
et participi à de nombreux sabotages

RUYSEN. Gerard, Armand, Omer.

né à Liège le 5 juillet 1923.

C. adjoind de la 1^{re} Cie 1^{er} B^m du Corps Liège
Affilié au groupement fin 1941.

Adresse: M^{re} Ruyseau, rue du Bristol 214. Seraing

Observations: M^{re} Ruyseau, son jeune aîné, comprend
la nécessité de la lutte armée contre l'occupant.
Prend part au déraillement d'un train de minerais
dans le tunnel d'Etmaal, à la destruction de
la cabine de signalisation électrique des Quillewims,
dirige l'attaque contre la cabine d'équilibrage
de Hestrepos.

Dénoncé, il est arrêté, en même temps que Jean
Houssu et Gustave Jacob, et est fusillé le 11.7.44.

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

2e et 3e Sections.

134, rue Royale
BRUXELLES. -

Tél. 18.38.00.

Bruxelles, le 1 septembre 55

AOR/III/N° 43.733/13/34

Au Commandant National des
Partisans Armés,
38 rue du Taciturne
BRUXELLES. -

*Raffèle fait lettre Ruysen
succès de l'opération et les dir. de la
nos 100000 après renvoi par l'office au
régel ou repnd. - respectivement à l'office.*

Monsieur le Commandant National,

Objet : Affaire RUYSEN Gérard - P.A./03458.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
faire connaître d'urgence votre décision au sujet de
l'affaire dont objet ci-dessus.

La demande d'enquête vous a été adressée le
28.7.55 sous le n° 43.733/I3667.

Ceci afin de me permettre de clôturer le dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant National,
l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
P.O.

Pr le Chef de l'Office de la Résistance
Le Major Hre VAN DEN BROECK
Chef des 2e et 3e Sections.

[Signature]

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Bruxelles, le 28 juillet 1955

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

2e et 3e Sections.

134, rue Royale
BRUXELLES.

Tél. 18.38.00.

AOR/III/N° 43.733/13667

12437

*Raymond,
Faut-il mettre au avis favorable ?
Schwartz*

A Monsieur le Commandant National
des Partisans Armés,

38, rue du Taciturne
BRUXELLES.

Monsieur le Commandant National,

Objet : Affaire RUYSEN Gérard - P.A./03458.

M. RUYSEN Louis, domicilié à l'époque, 214, rue du Cristal à Seraing, a introduit à l'Office de la Résistance une demande en remboursement de la somme de 65.000 frs qu'il a versé comme rançon à un officier allemand pour obtenir la libération de son fils RUYSEN Gérard, membre reconnu de votre groupement, arrêté par les allemands le 15.11.43 étant inculpé d'actes de sabotage. Il a été condamné à mort le 22.12.43 et fusillé à la citadelle de Liège le 11.1.44.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire savoir si l'arrestation est due à son activité dans votre groupement et dans l'affirmative si des instructions émanant d'un membre responsable de votre groupement avaient été données à M. RUYSEN Louis pour ~~verser~~ la rançon dont il est question ci-avant.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant National, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
P.O.

Pr le Chef de l'Office de la Résistance
Le Major Hre VAN DEN BROECK
Chef des 2e et 3e Sections.

[Signature]

8 août 1955.

XXXXXXXXXXXXX
xxxx 33.16.45.

38, rue du Taciturne.

EFF. ~~12131~~⁰³⁴⁵⁸/JS.

Monsieur Louis RUYSEN
54, rue de l'Hôpital,
SERAING.

Cher Ami,

Afin que nous puissions répondre à une question posée par l'Office de la Résistance, voulez-vous bien nous faire connaître le nom et l'adresse du responsable P.A. qui vous a donné l'autorisation de verser la somme de 65.000 frs., aux Allemands, afin d'obtenir la libération de feu votre fils Gérard.

A vous lire, nous vous prions d'agréer, Cher Ami, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

G. DEWAMME,
Secrétaire National.

Jervaux, le 10 - 9 - 1955

01 an.
Au Cde G. Dewaume
Secrétaire National F.I.
Rue du Taciturne, 38
Bruxelles

Cher camarade,

Jointe à ta lettre - EFF. 5458/LN.
adressée à Louis Ruysen, 54, rue de l'
Hôpital à Jervaux, je te fais savoir
que, quoique n'ayant pas été le respor-
sable direct de cette affaire, je puis
certifier qu'Aurore Hausen lui a donné
cette autorisation de verser 65.000f. pour
obtenir la libération de son fils.

Je suis sûr également que ce vers-
ement a eu lieu et que son montant est
exact.

Veuille-tu bien me faire savoir ce que

Je dois faire pour aider le C^{de} Reysen.
D'autre part, tu peux signaler que le
retard dans cette affaire est dû à mes
vacances que j'ai d'ailleurs passées fort
agréablement grâce à toi; ce dont je
profite pour te remercier.

Cordialement et à bientôt

A. Dans

A. D A N S
12. Pairay, 73
Servigny Mo

15 septembre 1955.

38, rue du Taciturne
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

33.16.45.
XXXXXX

EFF. 3.458/JS.

V/réf.: ACR/III/N°43.733/13.734.

Au Major VAN DEN BROECK
Chef des 2e et 3e Sections -
Office de la Résistance,
134, rue Royale,

BRUXELLES.

Mon Major,

OBJET: Affaire RUYSEN Gérard.

Suite aux recherches effectuées, nous avons l'honneur de vous faire savoir que c'est en accord avec le responsable P.A. de la section de Seraing que M. Louis RUYSEN a versé la somme de 65.000 frs. à un officier allemand pour obtenir la libération de son fils.

D'après les documents en notre possession, l'intéressé aurait été arrêté sur dénonciation et à cause de son activité patriotique dans les rangs de l'Armée Belge des Partisans.

Veuillez agréer, Mon Major, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'Armée Belge des Partisans,

G. DEWAMME,
Secrétaire National.

23 novembre 1955.

38, rue du Taciturne
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

33.16.45.
XXXXXX

EFF.3458/LM.

OFFICE DE LA RESISTANCE
4° section,
76, rue du Marais
BRUXELLES.

Mon Colonel,

CONCERNE : ARTICLE 12 du Statut.

Nous avons l'honneur de vous renvoyer
sous ce pli, la " demande de renseignements "
établie au nom de :

RUYSEN Gérard - fusillé le 11.1.1944,
54, rue de l'Hôpital - SERAING.

Dossier n° 66.735.

Des renseignements qui nous sont four-
nis, le Commandement National estime que l'inté-
ressé est en droit de bénéficier de l'application
de l'article 12 du Statut.

Veillez agréer, Mon Colonel, l'assu-
rance de notre considération distinguée.

Le Commandant National,

R.DISPY.

3458

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.

Office de la Résistance.

4ème Section.
76, Rue du Marais,
BRUXELLES.

Bruxelles, le 18 novembre 1955

Visites : lundi - mercredi -
vendredi de 10 à 11h.30

N° AOR/CD.8614/66.735/MV/EL.

4 ans.

*Wolff van Hamelle
par fax le 15/11/55*

Monsieur le Commandant National
de l'Armée Belge des Partisans,

38, Rue du Taciturne, 38,

BRUXELLES.

Monsieur le Commandant National,

Objet : Dossier RUYSEN Gérard de SERAING.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le dossier repris sous rubrique en vous priant de vouloir bien me le renvoyer après avoir émis vos avis motivés au formulaire "Demande de Renseignement".

Ce dossier examiné auparavant par la 3ème Section de l'Office de la Résistance doit être proposé pour le remboursement de la rançon payée par la 4ème Section par application de l'article 12 du Statut de la Résistance armée.

Ci-joint un rapport circonstancié en date du 26 janvier 1948 fourni par le père RUYSEN Louis, un certificat de civisme et le rapport en date du 15 septembre 1955, établi par le Secrétaire National.

Veillez agréer, Monsieur le Commandant National, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance

P.O.

Le Lieutenant Colonel VAN HOVE G.,
Chef de la 4ème Section.

3

Wolff van Hamelle